



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS  
ARRÊTÉ 01/24**

Le Président du C.C.A.S. de SOMAIN,

*Vu la délibération n°13.10.2020 – D3 et sa délégation « 2) » pour le C.C.A.S. et l'article R.123-23 du Code l'Action Sociale et des Familles*

**Article 1 – RÉVOCATION**

Le présent arrêté est révocable à tout moment et est révoqué d'office lorsque l'agent a quitté le personne du C.C.A.S.. Il appartient aux personnes intéressées, notamment les cocontractants du C.C.A.S. de s'assurer qu'ils sont en possession de la dernière version de l'arrêté.  
(contact : [marches-publics@ville-somain.fr](mailto:marches-publics@ville-somain.fr)).

**Article 2 – DURÉE**

Le présent arrêté est valable durant toute la durée du mandat municipal sauf décision contraire de l'autorité délégante.

**Article 3 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS**

Le directeur du C.C.A.S., pôle ville solidaire, reçoit délégation pour signer les bons de commande ou contrats conclus à titre onéreux pour répondre aux besoins de la collectivité dans la limite des montants et des compétences définies en annexe du présent arrêté ; mais également dans le cadre défini par le Code de la commande publique et notamment ses règles d'estimation du besoin lesquelles déterminent les modalités de mise-en-concurrence obligatoires (c.f. ANNEXE)

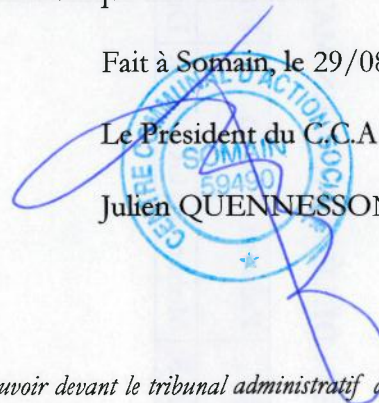
**Article 4 – COMMUNICATION ET TRANSCRIPTION DU PRESENT ARRÊTÉ**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié sur le site internet de la COMMUNE de Somain (<https://ville-somain.fr>) et communiqué aux intéressés.

Fait à Somain, le 29/08/2024

Le Président du C.C.A.S.

Julien QUENNESSON



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.*

**ARRÊTÉ 01/24 - ANNEXE 1****OBJET : DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Entité	Prénom	Nom	Fonction	Montant max de délégation	Objet des contrats autorisés à la signature
C.C.A.S.	Mohamed	GOUBAR	Directeur du Pôle Ville Solidaire – C.C.A.S.	5000€HT	Tout objet

Envoyé en préfecture le 29/08/2024

Reçu en préfecture le 29/08/2024

Publié le

ID : 059-265905745-20240829-290824CA2024\_01-AR

